

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-021  
du 30 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-071 du 23 décembre 2002 portant transformation de la communauté de communes de Forbach en communauté d'agglomération modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux n° 2006-DRCL/1-021 du 24 avril 2006, n° 2008-DRCLAJ/ 1-007 du 30 janvier 2008, n° 2008- DRCLAJ/1-050 du 13 octobre 2008, n° 2011-DCTAJ/1-034 du 24 juin 2011, n° 2013-DCTAJ/1-069 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-118 du 7 mars 2014, n° 2014-DCTAJ/1-024 du 26 mars 2014, n° 2015-DCTAJ/1-079 du 5 novembre 2015, n° 2016-DCTAJ/1-105 du 29 décembre 2016, n° 2017-DCL/1-007 du 3 février 2017 n°2019-DCL/1-043 du 15 octobre 2019 et n° 2025-DCL/1-020 du 19 août 2025 ;
- VU** la délibération du 27 mars 2025 de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France sollicitant une nouvelle répartition au sein de son conseil communautaire ;
- VU** les délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU** la délibération du 13 juin 2025 de Forbach rejetant la proposition d'accord local ;

**Considérant** que la commune de Forbach représente plus de 25 % de la population intercommunale et que par conséquent, les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ne sont pas respectées, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Forbach	15
Stiring-Wendel	8
Behren-lès-Forbach	4
Petite-Rosselle	4
Cocheren	2
Spicheren	2
Morsbach	1
Oeting	1
Schoeneck	1
Alsting	1
Théding	1
Diebling	1
Folkling	1
Farschviller	1
Bousbach	1
Kerbach	1
Etzling	1
Nousseviller-Saint-Nabor	1
Tenteling	1
Rosbruck	1
Metzing	1

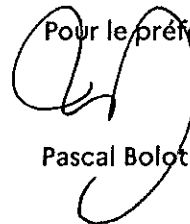
**Soit 50 sièges attribués.**

**Article 2 :** L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **3 0 OCT. 2025**

Pour le préfet ,



Pascal Bolot

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.